



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAUX RH-1B - RH-1C - RH-2A
139, RUE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12
TÉLÉDOC 826

Paris, le 28 avril 2021

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services à
compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par Yves Bordes, Stéphanie Antognarelli (RH-1C) et
Valérie Fagne (RH-1B)

yves.bordes@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18.05.81

stephanie.antognarelli@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18. 02 81

valerie.fagne@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18. 24.32

Référence : RH2A/2021/04/237 du 28 avril 2021

NC :

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) au titre de l'année 2021 dans le cadre du dispositif applicable aux agents exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Service(s) concerné(s) : Services « Ressources humaines »

Calendrier : Application immédiate. Date limite d'envoi des déclarations validées : 31 août 2021

Résumé : Dans le prolongement de la note de service RH-1C / RH-2A n° 2013/09/6579 du 23 septembre 2013 fixant les modalités de mise en œuvre, à la DGFiP, du dispositif « zones urbaines sensibles » (ZUS), la campagne de déclaration pour l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) est ouverte pour l'année 2021.

La loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, qui a modifié l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié ont créé un dispositif d'attribution d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) en faveur des agents affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (zones urbaines sensibles – ZUS - jusqu'au 31 décembre 2014, quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV - à compter du 1^{er} janvier 2015).

Les agents ayant accompli 3 ans au moins de services continus en QPV ont droit à une bonification d'ancienneté de 3 mois (1 mois pour chacune de ces 3 années), et à une bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu au-delà de la troisième année.

La note de service du 23 septembre 2013, en ligne sur Nausicaa, a précisé les conditions d'attribution de l'ASA et les modalités de mise en œuvre du dispositif à la DGFIP.

La note de service n° 2015/03/6142 du 4 mai 2015, en ligne sur Nausicaa, a présenté l'évolution de la politique de la ville, avec la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en remplacement des zones urbaines sensibles (ZUS) et les impacts de cette évolution sur la carrière des agents de la DGFIP affectés dans un service situé en ZUS et/ou dans un QPV.

Cette évolution a conduit à recenser les services de la DGFIP implantés dans les nouveaux quartiers prioritaires QPV. La liste des services de la DGFIP implantés dans les QPV est consultable sur Nausicaa (les agents/ressources humaines/statuts et carrières/cadres A, B ou C/promotion et avancement). Cette liste a été établie sur la base du recensement effectué en application de la note de service du 4 mai 2015 précitée et prend en compte les actualisations communiquées par les directions.

Cette liste a une **valeur indicative** et est susceptible d'évoluer pour tenir compte, notamment, des déménagements ou des créations de services. Afin de maintenir cette liste le plus à jour possible, il vous appartient de signaler, par courriel, au bureau RH-2A toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur le traitement des demandes déposées par les agents (déménagement d'un service hors QPV, implantation d'un service en QPV,...).

La présente note de service complète le dispositif pour l'attribution de l'ASA au titre de l'année 2021 qui repose, comme précédemment, sur le mode déclaratif.

Les modalités applicables à cette attribution sont décrites dans la fiche d'information jointe en annexe.

Vous voudrez bien assurer une diffusion la plus large possible de ces modalités en invitant les agents de votre direction susceptibles d'être concernés à déposer une déclaration dans les meilleurs délais, en leur précisant que la liste indicative des services de la DGFIP implantés dans les QPV est consultable sur Nausicaa.

Pour permettre la saisie des ASA 2021 dans SIRHIUS et leur prise en compte dans l'avancement d'échelon calculé au titre de l'année 2022, les déclarations 2021, dûment complétées par les agents et validées par vos soins, devront être envoyées impérativement, au fur et à mesure de leur validation, par courriel, au bureau gestionnaire compétent, si possible avant le 15 juillet 2021, et **au plus tard le 31 août 2021**.

Le sous-directeur
de la gestion des personnels
et des parcours professionnels,

signé

Olivier ROUSEAU

Pièces jointes :

Annexe 1 : fiche d'information : dispositif applicable pour l'attribution de l'ASA 2021 ; prise en compte de l'ASA 2021 dans l'avancement d'échelon.

Annexe 2 : modèle de déclaration simplifiée : attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) au titre de 2021 pour services accomplis dans un service de la DGFiP dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Interlocuteur(s) à la DG :

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de :

- Cadres A+ : bureau RH-1B : Isabelle Bellity, Tél : 01.53.18.02.39 (AGFiP et AFiP), Claude Cassagnes, Tél : 01.53.18.30.39 (iPFiP et AFiPA) ; Nathan Virton, Tél : 01.53.18.04.54 (Inspecteurs divisionnaires)
- Cadres A (inspecteurs) : bureau RH-1C : Stéphanie Antognarelli, Tel : 01.53.18.02 81;
- Cadres B et C : bureau RH-2A : Sonia Louis-Marie (cadres B), tel 01.53.18.09.17 et Marie Rivadulla, tel 01.53.18.01.88 (cadres C).

L'envoi des déclarations devra être effectué obligatoirement par courriel, selon la catégorie, aux adresses suivantes :

- Catégorie A+ : bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr (AGFiP et AFiP); bureau.rh1b-sup2@dgfip.finances.gouv.fr (AFiPA et iPFiP); bureau.rh1b-sup3@dgfip.finances.gouv.fr (inspecteurs divisionnaires)
- Catégorie A : bureau.rh1c-gestion.carrieres@dgfip.finances.gouv.fr
- Catégorie B : bureau.rh2a-pole-b-carriere@dgfip.finances.gouv.fr
- Catégorie C : bureau.rh2a-pole-c-carriere@dgfip.finances.gouv.fr